

---

# CAN



---

# 747

F/12

## **Elévateurs, stations de chargement et ascenseurs spéciaux**

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/370 "Conditions générales relatives aux ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants".
- \* – Prénorme CRB V118/907 "Conditions générales relatives aux tables élévatrices, stations de chargement, installations de levage pour personnes à mobilité réduite et appareils d'entretien pour façades et verrières".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et directives suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- \* – Norme SIA 500 "Constructions sans obstacles".
- \* – Projet de norme prEN 81-22 "Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Elévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 22: Ascenseurs et ascenseurs de charge électrique avec voie de déplacement inclinée".
- \* – Norme SN EN 81-40 "Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Elévateurs spéciaux pour le transport des personnes et des charges - Partie 40: Ascenseurs et plates-formes élévatrices inclinées à l'usage des personnes à mobilité réduite" (SIA 370.140).
- \* – Norme SN EN 81-41 "Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Elévateurs spéciaux pour le transport des personnes et des charges - Partie 41: Plates-formes élévatrices verticales à l'usage des personnes à mobilité réduite" (SIA 370.141).
- \* – Norme SN EN 81-70 "Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 70: Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap" (SIA 370.070). Attention: les conditions et mesures qui résultent de cette norme sont à définir à l'avance par la direction des travaux.
- \* – Norme SN EN 1398 "Rampes ajustables - Prescriptions de sécurité".
- \* – Norme DIN EN 1570 "Prescriptions de sécurité des tables élévatrices".
- \* – Projet de norme prEN 1808 "Exigences de sécurité des plates-formes suspendues à niveau variable - Calculs, stabilité, construction - Essais".

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- \* – Concordat intercantonal sur les téléphériques et téléskis CITT "Règlement sur la construction et l'exploitation des téléphériques, téléskis et ascenseurs inclinés sans concession fédérale".
- \* – Feuillelet d'information SUVA 44 033.F "Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels. Equipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures".
- \* – Liste de contrôle SUVA 44 041.F "Maintenance correcte: à chaque construction son plan de maintenance".
- \* – Liste de contrôle SUVA 67 067.F "Plates-formes élévatrices pour quais de chargement".
- \* – Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

## 6 Définitions, abréviations, explications

Lorsque plusieurs types d'ascenseurs doivent être décrits dans le cadre d'un même projet, chaque type fera l'objet d'un descriptif propre.

Les exigences selon norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment" doivent être respectées au moyen de mesures prises par la direction des travaux.

D'autres indications sur les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- CAN 384 "Portes industrielles, portes de garage, portails".
- CAN 742 "Ascenseurs standard pour immeubles d'habitation".
- CAN 743 "Ascenseurs pour immeubles commerciaux, hôtels et hôpitaux".
- CAN 744 "Ascenseurs de charge".
- CAN 745 "Petits monte-charge".
- CAN 746 "Escaliers mécaniques, trottoirs roulants".

## **8 Prestations comprises**

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".